

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

1. Généralités

Le présent document s'applique en complément de la carte VAC en vigueur et précise les conditions d'emploi particulières de la plate-forme. Il est applicable aux aéronefs basés sur l'aérodrome de Berre La Fare (LFNR) et aux aéronefs de passage.

Le pilote commandant de bord est responsable de l'application des consignes particulières du présent document. A ce titre tout écart constaté pourra faire l'objet de sanction (voir paragraphe 16).

Outre l'application des présentes consignes, le pilote commandant de bord est tenu au respect des protocoles listés au paragraphe 17, et au respect des éventuelles consignes temporaires diffusées par l'AUABLF, via son site internet (<https://www.auablf.info/>, rubrique « informations exploitant »)

Il est rappelé que l'aérodrome de Berre La Fare est classé à « usage restreint » réservé aux aéronefs basés ou autorisés (cf carte VAC AD2 LFNR TXT01), équipés de radio et transpondeur. Sont exclus : pendulaires, paramoteurs, planeurs et parapentes.

2. Parking et circulation des véhicules

Aucun véhicule n'est autorisé (sauf contrainte majeure) à circuler sur les aires de manœuvre des avions.

Chaque aéro-club ou entreprise dispose de parkings pouvant accueillir l'ensemble des usagers de la plateforme. Le stationnement des véhicules ne doit pas entraver l'accès et la circulation des véhicules de sécurité ou de chargement/déchargement de matériels ou carburant.

Les véhicules qui pénètrent dans l'enceinte du terrain d'aviation devront être munis d'un gyrophare ou, à défaut de mettre en action leurs feux de détresse et leurs feux de routes.

L'activité aéronautique reste prioritaire et il est fortement conseillé aux conducteurs de disposer d'une radio portable à l'écoute de la fréquence terrain (118,325 Mhz).

La plateforme dispose de deux véhicules agréés par l'AUABLF, stationnés sur des emplacements réservés dans chacune des deux zones Est et Ouest. Ces véhicules sont amenés à se déplacer sur les aires de circulation du terrain pour inspecter la piste ou pour effectuer toute intervention.

AUABLF

Association des Usagers
de l'Aérodrome de Berre La Fare

405 chemin Eugène Sixdenier
13130 Berre l'Etang

<https://www.auablf.info/>
auablf@gmail.com

LFNR

CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES

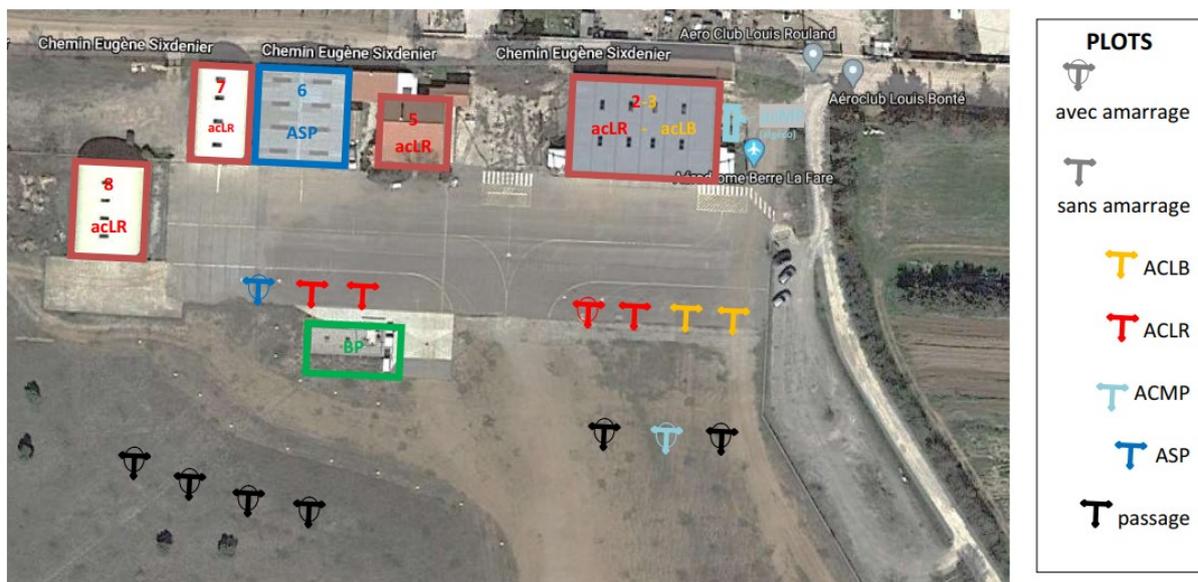
EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC

Dernière
mise à jour :

24/01/2022

3. Manœuvres au sol

Les avions doivent être parqués face aux hangars sur les emplacements réservés, selon le plan de parking diffusé par l'AUABLF (voir ci-dessous)



Les avions doivent être raisonnablement serrés afin de ne pas perdre inutilement de la place sur le parking. Le marquage au sol doit être respecté (ligne blanche = limite hélice, ligne jaune = axe avion dont l'appréciation reste de la responsabilité du pilote).

Il est recommandé de retirer la fourche immédiatement après avoir parqué et freiné l'avion.

Le danger potentiel que représente le souffle de l'hélice à l'encontre des personnes et des biens lors manœuvres initiales de sortie du parking, notamment lorsque les portes des hangars sont ouvertes, doit être pris en compte par les pilotes.

Les essais des moteurs pour les avions doivent être réalisés exclusivement sur les aires réservées situées à chaque seuil de piste. Si l'aire d'essais moteurs est occupée, le pilote attendra qu'elle se libère avant de procéder à ses essais. A contrario, si un avion est en attente avant l'aire d'essais moteur, le pilote utilisant la plaque veillera à la libérer dès que ses essais moteur seront réalisés et procédera à sa check list « avant décollage » sur une zone en herbe en bon état.

Les taxiways sont balisés, nommés et signalés au sol par des panneaux, conformément aux exigences réglementaires. En particulier, les taxiways traversant les pistes (HS1, 2 et 3, cf carte VAC AD2 LFNR GMC), les pilotes sont tenus d'annoncer leurs intentions en auto-information, et d'assurer une vigilance particulière avant d'engager la piste.

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

4. Cahier d'ordres

Il est recommandé que chaque association inscrive chaque vol sur un cahier d'ordres (ou équivalent), afin de répondre facilement aux éventuelles sollicitations des autorités aéronautiques. Les informations suivantes devront y figurer : immatriculation, type d'appareil, pilote commandant de bord, nombre de passagers, cheminement prévu, date et heures de départ et de retour prévues.

Suivant la même recommandation, il est souhaitable que les propriétaires d'avions privés inscrivent leur activité sur le cahier d'ordres de l'association de rattachement (cf article 5 du règlement intérieur de l'AUABLF).

5. Condition d'utilisation en cas de terrain détrempe

En cas de fortes pluies, le terrain est rapidement détrempe et l'axe 34/16 est plus particulièrement contaminé.

Le passage des avions sur ces zones détrempees est alors propice à la formation de sillons et détruit la surface herbeuse.

Il convient donc, après un passage pluvieux et en cas de présence de flaques d'eau sur la piste :

- de reporter si possible les vols, pour préserver l'ensemble des voies de circulation,
- d'éviter l'axe 34/16,
- de privilégier l'axe 08/26 en ayant le souci de décoller et atterrir avant la croisée des pistes (présence fréquente de flaques d'eau).

Le roulage doit s'opérer en priorité sur les parties herbeuses pour éviter de marquer les parties non herbeuses.

6. Aéronefs non basés

Conformément à l'AIP France AD1.1.1 §7b, tout utilisateur non basé devra obtenir l'autorisation de la DGAC (DSAC/SE) avant d'utiliser l'aérodrome de Berre La Fare. Cette autorisation est valable pour un pilote et un ou plusieurs aéronefs, pour une date ou une période donnée (maximum 3 mois). Cette autorisation ne pourra être accordée qu'aux pilotes confirmés, titulaires d'une licence de pilote privé et totalisant au minimum 200 heures de vol comme pilote.

De plus, conformément à la VAC AD2 LFNR TXT01, après avoir reçu l'accord de la DGAC, le pilote devra obtenir l'autorisation de l'AUABLF avant d'utiliser l'aérodrome de Berre La Fare. Cette

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

autorisation s'obtient exclusivement en ligne via le site internet de l'AUABLF (<https://www.auablf.info/>, rubrique « formalités pour venir à LFNR »).

Les points de contact pour ces autorisations sont mentionnés sur le site internet de l'AUABLF (<https://www.auablf.info/>, rubrique « formalités pour venir à LFNR »), et sur la carte VAC AD2 LFNR TXT02.

Le stationnement des avions de passage se fera sur les plots désignés « passage » au paragraphe 3 ci-avant.

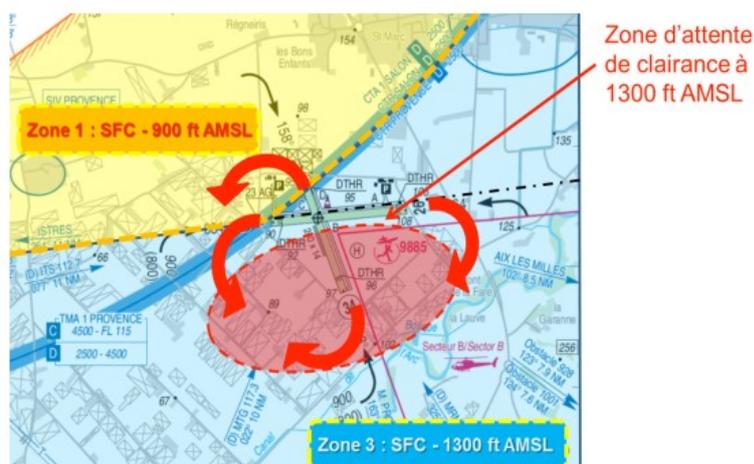
7. Arrivées / départs / circulation en R88

Les départs et arrivées s'effectuent à l'altitude de 1300 ft QNH, avec les particularités suivantes s'agissant des départs :

- **Départs Nord** : l'altitude à respecter avant tout contact avec Salon est de 900ft QNH au nord de l'axe 08/26 (sauf partie teintée en bleu sous la CTR de Provence, voir carte ci-dessous – zone 1). Cette restriction est levée implicitement si la zone de Salon n'est pas active (écoute impérative de la totalité du message RAIZ sur 135,150 MHz) ou explicitement par clairance.

Le message RAIZ peut mentionner l'activation du contrôle d'aérodrome sans activation des espaces aériens associés. Un contact sur 130,300 MHz est alors indispensable.

- **Départs Ouest, Sud et Est** : montée à 1300ft QNH en respectant la même consigne d'altitude que les départs Nord (pour tout débordement au nord de l'axe 08/26, voir carte ci-dessous) et clairance obligatoire délivrée par Provence Tour sur 133,100 MHz pour sortir de la R88.



| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

Par ailleurs, en raison de la proximité des trajectoires d'approche de l'aéroport de Marseille-Provence, toutes les évolutions en R88 doivent se situer à l'Est de la voie de chemin de fer (voir carte ci-dessous)



Remarque : Seuls font foi les protocoles d'accord entre la BA701 de Salon de Provence et l'AUABLF, et entre le SNA/SSE et l'AUABLF, cités au paragraphe 17, et disponibles sur le site internet de l'AUABLF (<https://www.auablf.info/> , rubrique « protocoles »). Il est impératif de s'y reporter pour tout complément d'information.

8. Contraintes environnementales

Afin de limiter les nuisances sonores :

- il est impératif que les pilotes suivent les indications de la carte VAC, notamment pour le respect des circuits de piste (aux altitudes précisées) et évitent les zones sensibles (la Fare et les Baïsses).

- Il est recommandé de limiter les tours de pistes en période estivale entre 12 et 14h et après 19h.

Hors conditions de piste détrempée (voir paragraphe 5), la piste préférentielle (vent < 5kts) est la piste 34.

Il est de plus recommandé d'être particulièrement attentif au péril aviaire. Avant décollage, le pilote a la possibilité de remonter la piste afin d'effaroucher les oiseaux (en signalant ses intentions sur 118,325 MHz).

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

9. Perfectionnement

Tous les circuits de piste en 26, autres que standards, peuvent s'avérer délicats compte tenu de l'activité aéromodélisme et de contraintes environnementales. En conséquence, ces exercices (PTL, PTU, circuit basse hauteur, etc.) sont à proscrire au QFU 08/26.

Les encadrements en QFU 08 sont cependant réalisables si la verticale du terrain n'est pas effectuée à l'est de la croisée des pistes (zone aéromodélisme dans le Sud-Est du terrain).

Cas particulier des encadrements ou exercices d'autorotation en piste 16 en cas d'activité de la zone de SALON:

- Afficher code transpondeur 6037 pour informer l'ATC de SALON de l'intention d'engager le volume de la zone entre 900ft et 1300ft au nord de l'axe 08/26.
- Effectuer les montées à 1300 ft au sud de l'axe 08-26

ATTENTION :

Lors de l'utilisation du volume de la zone entre 900ft et 1300ft au nord de l'axe 08/26, l'ATC de SALON est susceptible de vous contacter sur 118,325 MHz pour vous demander de libérer le volume.

10. Aéromodélisme

Une base et un espace est réservé au Sud de l'axe 26 et à l'Est de l'axe 34 pour l'activité aéromodélisme. Il est impératif de ne pas déborder de cette zone, tel que défini par le protocole associé (voir paragraphe 17).

Toute activité d'aéromodélisme doit être suspendue lors de la présence d'hélicoptère dans la zone spécifique (voir paragraphe 11).

11. Activité hélicoptères

Durant les jours de semaine l'usage du terrain est prioritairement réservé aux activités d'Airbus Helicopters.

Des pistes de travail hélicoptères spécifiques sont présentes au sud de la piste 08-26 et à l'Est de la piste 16-34 (positionné au niveau du H sur la carte VAC).

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

Le danger potentiel que représente le souffle du rotor à l'encontre des personnes et des biens lors des manœuvres à basse hauteur à proximité des parkings et hangars, doit être pris en compte par les pilotes.

Les hélicoptères doivent utiliser la fréquence 118,325 MHz au même titre que les avions.

Les activités hélicoptère entraînant une restriction de la plateforme feront l'objet d'un dépôt d'un NOTAM entraînant la fermeture du terrain ou précisant les contraintes éventuelles d'utilisation. A ce titre, et dans la mesure du possible, un préavis de cinq jours ouvrables doit être respecté par Airbus Helicopters auprès de l'AUABLF pour mise en place du NOTAM et diffusion de l'information.

En cas de terrain détrempe il est recommandé aux hélicoptères de ne pas se poser sur les pistes avion, ou à défaut d'utiliser les taxiways si nécessaire (voir paragraphe 5).

12. Bande ULM

Une bande ULM (240x14m) est implantée en bordure Ouest de la piste 16-34.

L'utilisation de cette bande ULM 16-34 est conditionnée au respect des procédures suivantes :

- Bande réservée aux ULM basés ;
- Pas d'atterrissage ni de décollage simultanés sur la piste 16-34 et sur la bande ULM (incluant les manœuvres de remontée de piste) ;
- Pas de mouvement autorisé sur la bande ULM en cas d'utilisation de la piste 08-26 ;
- Circuit de piste ULM commun au circuit de piste publié 16-34 (altitude, trajectoire, espacement et procédure radio) ;
- Mouvements au sol selon procédures standards (traversée de piste, espacement et procédure radio).

13. Station carburant

La station carburant (AVGAS 100LL) est en service tous les jours sauf indisponibilité technique.

Toute panne ou dysfonctionnement doit être signalé le plus rapidement possible à l'AUABLF afin de dépanner ou faire dépanner la pompe sans perdre de temps.

Il est interdit de mettre en route le moteur de l'aéronef sur l'aire d'avitaillement.

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

14. Vérifications de l'état de l'aire de mouvement

Chaque pilote (toutes associations confondues), susceptible d'effectuer le premier vol du jour de son association, ou prévoyant un décollage matinal, est invité, avant le décollage, à s'assurer de l'état de l'aire de mouvement (parkings, voies de circulations, pistes). Toute remarque ou anomalie devra être immédiatement rapportée à l'AUABLF.

15. Vols de drones

Les vols de drones sont soumis aux exigences de l'arrêté du 3 décembre 2020, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans équipage à bord. Ils ne sont pas autorisés au voisinage de l'aérodrome (au sens de l'arrêté), sauf établissement d'un protocole particulier entre l'opérateur du drone et l'AUABLF.

Dans le cadre de ses vols d'intervention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13 – Pompiers des Bouches-du-Rhône) dispose d'un protocole permanent avec l'AUABLF. De même, Airbus Helicopters dispose d'un protocole permanent pour ses vols de drones en zone aéromodélisme. Voir paragraphe 17.

La présence de drone à proximité de l'aérodrome, lorsqu'elle est connue, est signalée par l'AUABLF via son site internet (<https://www.auablf.info/>, rubrique « informations exploitant »).

16. Traitement des anomalies

Toutes anomalies ou non respect des présentes consignes pourra donner lieu à sanctions.

Pour juger des faits et de la sanction applicable, une commission de discipline sera mise en place à l'initiative des membres de l'AUABLF. Cette commission, sera constituée au minimum de 5 personnes représentant au moins trois associations différentes ou plus selon la gravité des faits, parmi les membres de l'AUABLF et des conseils d'administration des associations appartenant à l'AUABLF.

La commission de discipline statuera sur le type de sanction en fonction des conséquences subies par l'AUABLF représentant la Région Sud et les usagers de la plate-forme (du simple rappel à l'ordre jusqu'à la participation financière pour réparation des dégradations).

| | | |
|--|---|--|
| <p>AUABLF</p> <p>Association des Usagers de l'Aérodrome de Berre La Fare</p> <p>405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang</p> <p>https://www.auablf.info/ auablf@gmail.com</p> | <p style="text-align: center;">LFNR</p> <p style="text-align: center;">CONSIGNES A L'USAGE DES PILOTES</p> <p style="text-align: center;">EN COMPLEMENT DE LA CARTE VAC</p> | <p style="text-align: right;"><i>Dernière mise à jour :</i></p> <p style="text-align: right;">24/01/2022</p> |
|--|---|--|

17. Documents de référence

- Protocole d'accord entre la Base aérienne 701 de Salon de Provence et l'AUABLF
- Protocole d'accord entre le SNA/SSE et l'AUABLF
- Protocole d'accord entre le LAC, le CAREB et l'AUABLF (aéromodélisme)
- Protocole relatif à la mise en œuvre d'aéronefs télépilotés évoluant sans équipage à bord au voisinage de l'aérodrome de Berre La Fare (SDIS13)
- Convention AUABLF-AH-CAREB-LAC pour la mise en vol d'aéronefs télépilotés.

18. Visas et diffusion

| | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Aéro Club Louis Bonte | Aéro Club Louis Rouland | Association Pégase |
| Aéromodélisme LAC | Association Helimed | Aéro Club Marseille-Provence |
| Aéromodélisme CAREB | Aéro Service Partenaire | Airbus Helicopters |

Diffusion :

- Conseil d'administration AUABLF (dont Région Sud)
- DGAC – DSAC/SE
- DGAC – SNA/SSE
- BA701 – ESCA 1C701